



**MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)**  
Sous-Bassin Hydrographique de la MEUSE AVAL

**P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGREES (O.A.A.) CONCERNES :**  
 Association Intercommunale pour le Dévergèment et l'Épuration des communes de la Province de Liège  
 Intercommunale Namuroise de Services Publics

**PASH DRESSE PAR :**  
 La Société Publique de Gestion de l'Eau  
 Siège Administratif provisoire : 14116, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél. 081 251 930  
 Siège Social : 41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERS - Tél. 087 324 400  
<http://www.spg.ee> - Email : [info@spg.ee](mailto:info@spg.ee)

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES MODIFICATIONS DU PASH DE LA MEUSE AVAL**  
 Namur, le 19 SEP. 2013  
 Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité  
  
 Philippe HENRY  
 Le Ministre-Président  
  
 Rudy DEMOTTE

**Informations gérées par la S.P.G.E. :**

**REGIMES D'ASSAINISSEMENT**  
Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

**Assainissement collectif**  
habitat ou équip. communautaires aménagement différé loisirs activités économiques

**Assainissement autonome**  
habitat ou équip. communautaires aménagement différé loisirs activités économiques

**Assainissement transitoire**  
habitat ou équip. communautaires aménagement différé loisirs activités économiques

**Cas particuliers**  
Assainissement collectif hors zone urbanisable  
Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur  
Zones urbanisables au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique



**SCHEMA D'ASSAINISSEMENT**  
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E. :

**Canalisations d'eaux usées**

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire				
Collecteur sous pression				
Egout gravitaire				
Egout sous pression				

**Cas particuliers :**

**Conduites d'exutoires**

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive)				

**Ouvrages d'assainissement et de dévergèment**

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration			
Station de pompage			
Station de dévergèment			
Bassin d'orage			

**Cas particuliers :**

**Informations externes à la S.P.G.E. :**

**SOURCE SPW - DGO3**

**Eaux souterraines**  
 Captage public  
 Zones de protection de captage arrêtées au 17/02/2014  
 Prévention rapprochée (Ia)  
 Prévention éloignée (Ib)  
 Surveillance (II)

**Eaux de surface**  
 Cours d'eau  
 Navigable 1re catégorie 2e catégorie  
 3e catégorie non classé Cours voûtés

**Zone de baignade**  
 Point ou zone de baignade  
 Zone amont de baignade (cours d'eau)

**Donnée environnementale**  
 Natura 2000

**Limite naturelle**  
 Sous-bassin hydrographique

**SOURCE SPW - DGO4**

**Plan de secteur**  
 Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.  
 Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la SPW - DGO4  
 L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

**Limite administrative**  
 Limite communale

**SOURCE IGN**  
 40/1 Limite de planche IGN (110.000)

**Fond de plan IGN**  
 40/1

Rémarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.  
 Autorisation de reproduction : convention TS 03394  
 Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN  
 Traitement des données : OAA et SPGE

**LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 25/49)**

Modification n° 08.03 : BEYNE-HEUSAY - Russes de Papillards et Vieux Chemin  
 Modification n° 08.04 : SOUMAGNE - Cerexhe-Heuseux

